

Consultation sur l'éducation artistique et culturelle
« Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture »

Rapport présenté au nom du comité de la consultation,
présidé par Marie Desplechin

par Jérôme Bouët

Inspecteur général des affaires culturelles

Avec le concours de Claire Lamboley

Cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
(secrétariat général du ministère de la culture et de la communication)

Janvier 2013

SOMMAIRE

	Pages
Avant - propos	4
A- L'organisation de la consultation	6
B- La consultation a fait apparaître un diagnostic largement partagé	11
I- Un besoin de définitions et de clarification	11
II- Une grande convergence de vues sur les objectifs	11
III- La richesse et la diversité des propositions actuelles d'éducation artistique et culturelle	12
a- l'action de l'État	12
b- l'engagement des collectivités territoriales	14
c- l'engagement du secteur culturel	16
d- l'action des milieux socio-éducatifs	18
e- l'expérience des lycées agricoles	19
IV – Ces propositions ne sont aujourd'hui pas articulées entre elles et elles n'atteignent pas tous les jeunes ; la plupart des acteurs font état de difficultés concrètes dans la mise en œuvre de la politique de l'éducation artistique et culturelle	20
a- les résultats chiffrés en valeur absolue sont significatifs	20
b- mais la part de jeunes concernés dans le système scolaire est insuffisante et on constate de grandes inégalités territoriales	20
c- beaucoup déplorent une insuffisante coordination sur le terrain des initiatives et des actions	21
d- les moyens budgétaires de l'État ont connu une diminution depuis une dizaine d'années.	21
e- l'accompagnement des enseignants est insuffisant, en particulier dans les zones en retard.	22
C- Les pistes pour l'avenir: le lancement d'une nouvelle dynamique	22

I- S'appuyer sur la refondation de l'Ecole	22
II- Mobiliser l'ensemble des acteurs du hors temps scolaire et développer les synergies et la cohérence entre les temps scolaire et hors scolaire : le parcours d'éducation artistique et culturelle	24
III- Renforcer la gouvernance territoriale	26
IV- Actualiser la doctrine	28
V- Donner plus d'initiative et de responsabilité aux acteurs et usagers : jeunes, enseignants, parents et artistes	32
VI- Développer la formation des acteurs	34
VII- Poursuivre l'action engagée pour promouvoir l'université comme lieu de culture	36
VIII- Progresser dans le traitement des questions professionnelles liées à l'intervention artistique	37
IX- Créer des espaces d'échange	38
X- Construire dès 2013 des outils de pilotage opérationnel au plus proche des territoires	39
Conclusion	41
Rappel des principales propositions	43

Avant-propos

Dans son discours d'installation du comité de pilotage de la consultation nationale, le 21 novembre 2012, Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication, a notamment déclaré :

« Nous allons ouvrir ensemble aujourd'hui une nouvelle étape dans le chantier national de l'éducation artistique et culturelle.

Je n'ai évidemment pas besoin de vous dire pourquoi cet enjeu est si important. La rencontre vivante avec l'art, avec le patrimoine, est d'abord un enjeu démocratique. Il concerne notre capacité à donner à tous les jeunes, pas seulement à ceux des grandes villes et des quartiers favorisés, la possibilité de bénéficier de l'ouverture que constitue toujours la fréquentation d'un musée, d'un monument, le contact avec une œuvre, dans un cinéma, un théâtre, une salle de concert. Cette fréquentation doit offrir de véritables occasions d'accès à l'art et à la culture, l'enjeu étant de créer les conditions pour que les jeunes disposent des clés d'accès à cet univers.

Je n'ai pas à vous convaincre du rôle que peuvent avoir l'art et la culture dans la construction de la personnalité, dans l'ouverture de l'imaginaire, dans la réconciliation avec le goût et le désir d'apprendre. Il s'agit de permettre aux jeunes de devenir de véritables amateurs, notamment à ceux qui n'ont pas reçu de leur milieu les codes pour accéder à des univers trop éloignés pour qu'ils

se les approprient.

Ce que nous devons gagner désormais, c'est la bataille de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire.

Car s'il existe déjà beaucoup d'actions, à l'école et en dehors de l'école, des actions souvent remarquables, elles ne sont pas assez reconnues, pas assez lisibles et ne touchent pas tous les jeunes.

Nous partirons de la notion de parcours d'éducation artistique et culturelle, qui a été dégagée par la concertation sur la refondation de l'école : un parcours qui allie les enseignements, la pratique artistique et la rencontre avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles.

Le temps est également venu de privilégier une approche territoriale de l'éducation artistique et culturelle, partant là aussi des pratiques et de l'expérience des territoires.

Les politiques éducatives et culturelles que les collectivités territoriales développent sont des leviers essentiels pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, permettant de conjuguer l'ambition éducative et les objectifs de développement culturel et de cohésion sociale des territoires ».

Ce rapport a pour objet de présenter les principaux enseignements de la consultation pour l'éducation artistique et culturelle : « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ».

Il s'appuie sur l'ensemble des contributions à la consultation, écrites et orales, et ne peut prétendre en retracer toute la richesse, dont le lecteur pourra prendre connaissance sur le site du ministère pour ce qui concerne les contributions écrites.

Il vise à dégager les principaux éléments permettant de lancer une nouvelle dynamique pour généraliser l'accès des jeunes à l'art et à la culture, enjeu de société largement partagé.

Il marque ainsi le début d'un processus, dont la vocation est de se traduire rapidement par des actions concrètes ; il se propose d'être aussi le point de départ de débats collectifs dont la consultation a confirmé la nécessité.

Il nourrit dans l'immédiat l'élaboration de la loi d'orientation et de programmation sur l'École.

A-L'organisation de la consultation

Les engagements du Président de la République de faire de la prise en compte de la jeunesse une des priorités du quinquennat ont conduit à l'élaboration d'un ***projet national de l'éducation artistique et culturelle : « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture »***. Cette politique demande à être reformulée et relancée, dans un environnement social, économique, démographique, générationnel et technologique très largement transformé.

La concertation sur la refondation de l'École mise en place par Vincent Peillon a abordé au cours d'une journée et demie de riches débats, fin août - début septembre 2012, le « renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique », au sein du groupe de travail « la réussite scolaire pour tous ».

Ces échanges ont suscité des réactions très positives et une forte attente.

Plusieurs intervenants ont souligné au cours de cette concertation que l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ne peut se passer de la prise en compte des différents modes aujourd'hui ouverts en dehors du cadre scolaire, qu'il s'agisse du numérique, des activités associatives de loisir, des offres «jeunesse» des structures culturelles, des enseignements en conservatoires.

Il est également apparu nécessaire d'englober dans la réflexion tous les âges de la jeunesse, de la petite enfance à l'université, en dépassant le cadre strict de l'obligation

scolaire.

La ministre de la culture et de la communication a été chargée, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, de poursuivre la réflexion avec les autres ministères concernés, chargés de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.

Aurélié Filippetti a mis en place à cette fin le 21 novembre 2012 une consultation nationale confiée à un comité de pilotage composé de personnalités du monde de la culture, de la recherche et de l'éducation, d'élus de collectivités territoriales, de représentants des ministères concernés.

Le comité était présidé par **Marie Desplechin, écrivaine**, et comprenait les membres suivants.

Personnalités du monde de la culture, de la recherche et de l'éducation :

- **Sylvain Groud**, chorégraphe
- **Marie-José Mondzain**, philosophe
- **Anne Barrère**, sociologue de l'éducation
- **Françoise Legendre**, directrice de bibliothèque, Le Havre
- **Marianne Alphant**, historienne et critique d'art, écrivain
- **Lucien Pietron**, principal de collège, Metz

Élus :

- **Nicole Belloubet**, vice-présidente du conseil régional de Midi-Pyrénées
- **Françoise Polnecq**, vice-présidente du conseil général du Nord
- **Vincent Eblé**, président du conseil général de Seine-et-Marne
- **Yves Fournel**, adjoint au maire de Lyon, président du Réseau Français des Villes Éducatrices
- **Paul Bron**, adjoint au maire de Grenoble, vice-président du Réseau français des villes éducatrices
- **Pascal Jaillet**, adjoint au maire de Cosne-sur-Loire

Représentants des ministères :

- **Pour la Culture : François Marie**, chargé de mission « éducation artistique et culturelle » au Secrétariat général, et **Jacqueline Broll**, conseillère « éducation artistique et culturelle » en DRAC Rhône-Alpes, présidente de l'association des personnels en charge de l'éducation artistique et culturelle APEAC.
- **Pour l'Éducation nationale: Jean-Yves Moirin**, inspecteur général de l'Éducation nationale pour les arts plastiques, doyen du groupe « enseignements et éducation

artistiques », et **Agnès Pigler**, déléguée académique à l'action culturelle de l'académie de Dijon

- **Pour la Jeunesse : Catherine Lapoix**, sous-directrice des politiques de la jeunesse, et **Elodie Sans Chagrin**, chargée des pratiques culturelles au bureau des actions territoriales et interministérielles

- **Pour l'Enseignement supérieur : Martine Laforgue**, adjointe au chef du département de l'égalité des chances

- **Pour l'Agriculture : Emmanuel Hémary**, chef du bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion

Jérôme Bouët, inspecteur général des affaires culturelles, auteur du présent rapport, était le rapporteur général du comité ; pour la rédaction du rapport, il a reçu le concours de **Claire Lamboley**, cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (secrétariat général du ministère de la culture et de la communication) ; **Anne Coutard** était la secrétaire générale de la consultation.

Nicole Belloubet, membre du comité de la consultation, était la présidente du groupe de travail « la réussite scolaire pour tous » de la concertation pour la refondation de l'Ecole de la République.

Le comité a auditionné, du 21 novembre au 7 décembre 2012, dans certains cas lors d'auditions groupées, près de 80 organismes, composés pour l'essentiel d'associations d'élus, d'acteurs des secteurs éducatifs et culturels, de fédérations d'éducation populaire ou d'associations de solidarité, de représentants des étudiants et des lycéens, ainsi que des ministères concernés par l'éducation artistique et culturelle.

La liste des organismes auditionnés, qui ont été également sollicités pour une contribution écrite, figure en annexe.

En outre, des contributions écrites ont été sollicitées d'un grand nombre d'acteurs dont l'avis était également très attendu : représentants des parents d'élèves, des directeurs de conservatoires, acteurs des différents domaines concernés : arts plastiques, spectacle vivant, patrimoines, livre et lecture. Un temps de rencontre a été ménagé avec des artistes particulièrement impliqués. La consultation s'est également nourrie des contributions spontanées reçues sur un espace dédié sur le site culture.gouv.fr.

L'ensemble de ces contributions ont été prises en considération dans la réflexion.

La consultation a pris appui sur les cinq thématiques suivantes, déclinées en sous-thèmes que chaque organisme contributeur était libre de traiter selon ses choix.

1- Développer et articuler les actions proposées aux jeunes pendant leurs

différents temps de vie.

- *développer les actions dans les divers champs culturels*
- *réduire les inégalités*
- *articuler les actions proposées, dans le cadre de parcours d'éducation artistique et culturelle qui conjuguent connaissances, pratique et rencontres avec les œuvres et les professionnels des arts et de la culture, dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extra scolaire*
- 1-*les acteurs et les lieux du parcours d'éducation artistique et culturelle*
- 2-*l'organisation et la coordination des propositions éducatives d'accès à l'art et à la culture*
- *les freins et les leviers*
- *les actions exemplaires et les bonnes pratiques*

2- Favoriser une approche territoriale et partenariale de l'éducation artistique et culturelle

- *co-pilotage de la politique d'éducation artistique et culturelle sur les territoires : pilotage stratégique, pilotage opérationnel, objectifs, acteurs, instances, leviers, formes de contractualisation*
 - *les partenariats, la co-construction des projets*
 - *la mutualisation des moyens*
 - *l'articulation de l'éducation artistique et culturelle*
- avec les politiques éducatives et de développement culturel des territoires*
- avec les politiques interministérielles*
- *l'évaluation des politiques territoriales d'éducation artistique et culturelle*

3- Prendre en compte la diversité des modes d'accès des jeunes à l'art et à la culture

- *modes d'acquisition et rapports au savoir des différents âges*
- *diversité des modes de socialisation, le rôle des pairs*
- *la petite enfance*

- traduction de la priorité donnée à la maternelle et à l'école élémentaire dans la Refondation de l'Ecole

- les jeunes en situation spécifique

- les jeunes des lycées professionnels et les apprentis

- les jeunes décrocheurs, les jeunes en dehors du système scolaire

- les étudiants, l'université comme lieu de culture

- rôle des familles

- filles – garçons

*- lien avec les modes d'accès à la culture scientifique et technique
rôle des pratiques artistiques amateurs*

4- Le numérique et les nouveaux médias: quelle place dans l'éducation artistique et culturelle

- prise en compte des pratiques créatives du numérique

- nouvelles pratiques de socialisation et « culture de la chambre »

- lieux et processus pour l'accompagnement de la pratique numérique des jeunes

- co-production et co-crédation numériques

- l'éducation aux images en lien avec les nouvelles pratiques du numérique

- médiation et numérique

- médias et jeunesse

5- Mieux former les acteurs

- sensibiliser et/ou former aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle et aux partenariats : les enseignants, cadres et personnels du monde éducatif, les artistes et professionnels des arts et de la culture, les responsables de structures culturelles et médiateurs culturels, les animateurs, professionnels et responsables du monde socio

éducatif, les responsables de collectivités et élus.

- rassembler cette diversité d'acteurs dans des formations communes.

B-La consultation a fait apparaître un diagnostic largement partagé

I- Un besoin de définition et de clarification

Un grand nombre de contributeurs ont souligné que l'éducation artistique et culturelle gagnerait à être mieux définie, d'une manière stabilisée. Les débats de la concertation sur la refondation de l'Ecole ont mis en lumière cette question : « éducation artistique, culturelle et scientifique » pour les uns, « éducation culturelle » pour les autres, « éducation artistique et culturelle » pour le plus grand nombre.

Dans les travaux préparatoires à l'élaboration du projet de loi de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école de la République, la définition suivante a été retenue par les ministères de l'éducation nationale et de la culture.

« L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine artistique et culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.

L'éducation artistique et culturelle comprend un parcours organisé tout au long de la scolarité des élèves qui leur permet d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel.

Ce parcours peut s'inscrire dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans le domaine artistique et culturel.

Les enseignements artistiques portent notamment sur l'histoire des arts et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier la musique instrumentale et vocale, les arts visuels, les arts du spectacle, les arts de l'espace et les arts appliqués ».

Dans la mise en œuvre de cet objectif général, et notamment dans la définition de la notion de parcours, l'accent devra être mis sur le lien entre temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.

II -Une grande convergence de vues sur les objectifs

Tous les contributeurs partagent sans restriction les valeurs sur lesquelles sont fondés le développement de l'éducation artistique et culturelle depuis une trentaine d'années et la volonté du gouvernement de généraliser l'accès des jeunes à l'art et à la culture.

L'enjeu principal est de développer la créativité et la sensibilité des jeunes, de permettre la construction de l'esprit critique, l'acquisition de l'autonomie, de la confiance en soi, de la capacité d'entreprendre et de coopérer, de développer la curiosité, l'imagination, l'originalité.

Pour les enseignants, l'éducation artistique et culturelle donne un sens supplémentaire à l'acquisition des savoirs, mobilise autrement le désir d'apprendre, offre la possibilité de redistribuer les cartes entre les élèves, contribue à la résorption de l'échec scolaire ; l'éducation artistique et culturelle conduit à investir des espaces de liberté et d'initiative ; pour certains, elle est même un facteur de rénovation pédagogique ; en revanche, elle ne vise pas à la spécialisation et à la professionnalisation des jeunes.

Du point de vue de la politique générale, l'éducation artistique et culturelle participe à la démocratisation culturelle, à l'aménagement des territoires, elle favorise l'insertion des jeunes en difficulté.

L'éducation artistique et culturelle est donc un enjeu politique, pédagogique et culturel majeur: elle constitue désormais un domaine d'activité du secteur culturel ; nombre d'artistes disent en retirer un bénéfice dans l'exercice de leur art, qui se nourrit d'expériences créatives avec des jeunes ; ce peut même être « une nécessité que de conserver un lien indispensable avec le réel en s'y confrontant à travers les jeunes générations » (un membre du comité).

III- La richesse et la diversité des propositions actuelles d'éducation artistique et culturelle

Il serait injuste de parler d'échec des politiques d'éducation artistique et culturelle conduites depuis une trentaine d'années. Beaucoup a été fait, les initiatives et les projets sont multiples, l'engagement des enseignants, des artistes, des institutions culturelles est remarquable. Le soutien des administrations de l'État a sans doute été variable dans le temps et dans l'espace (un grand nombre d'organismes auditionnés ont déploré l'abandon du plan Lang/Tasca de 2001) mais celui de beaucoup d'élus a finalement permis de maintenir une certaine continuité dans l'effort.

La richesse, pour ne pas dire le foisonnement des propositions ont frappé les membres du comité.

a-L'action de l'État

L'éducation artistique doit être considérée dans sa globalité. L'éducation nationale assure à chacun des élèves un enseignement artistique. À l'école primaire sont dispensés 81 heures de pratique artistique et d'histoire des arts en cycle 2 et 78 heures en cycle 3. Au collège, deux heures hebdomadaires d'enseignement artistique sont assurées par 17000 enseignants spécialisés en arts plastiques et en éducation musicale, auxquelles il faut ajouter 20 heures de danse inscrites dans les programmes d'enseignement de l'éducation physique et sportive. À cela s'ajoute depuis 2009, dans un cadre réglementaire, un enseignement d'histoire des arts. À ces enseignements obligatoires à l'école primaire et au collège s'ajoute une offre d'enseignements artistiques dits « exploratoires en seconde » mais aussi optionnels pour les élèves de la série littéraire et facultatifs pour ceux de toutes les autres séries. Les domaines artistiques, au nombre de sept, sont pour trois d'entre eux organisés en partenariat avec le ministère de la culture auxquels s'ajoutent les arts appliqués des séries techniques et industrielles ainsi que l'enseignement artistique dans les établissements professionnels. Tous ces enseignements conduisent à des niveaux d'exigences identifiés nationalement.

En outre, depuis le protocole d'avril 1983 entre les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture, des dispositifs d'éducation artistique et culturelle ont été progressivement mis en place, en complément des enseignements artistiques définis ci-dessus : ateliers, classes du patrimoine, jumelages, classes à PAC (projet artistique et culturel), classes à horaires aménagés, résidences d'artistes, éducation à l'image et au cinéma.

Pour un membre du comité, « grâce à cet appareillage institutionnel mais aussi au-delà de lui, l'éducation artistique et culturelle a historiquement contribué à élargir le champ des possibles en matière d'enseignement. C'est par elle que furent introduites dans l'espace scolaire les notions d'engagement du corps et de créativité des enfants. C'est encore par elle que l'école a pu s'ouvrir à des domaines tels que l'architecture, le patrimoine, la culture scientifique ou encore aux arts du cirque. Or, c'est entre autres grâce à l'introduction de ces domaines, qui traversent souvent les frontières des disciplines et des arts académiques, que l'éducation artistique et culturelle a pu encourager l'expérimentation et la diffusion d'alternatives pédagogiques. En favorisant la transversalité et la pédagogie de projet, l'éducation artistique et culturelle s'est inscrite résolument dans une approche humaniste de l'enseignement qui, en faisant appel à l'intelligence émotionnelle des élèves, suscite leur envie d'apprendre et leur permet de convertir des savoirs savants en une véritable connaissance ».

Un rapport de Jean-Yves Moirin, inspecteur général de l'éducation nationale, Anne-Marie Le Guevel, inspectrice générale des affaires culturelles et Jean-Marc Lauret, chargé de mission à l'inspection générale des affaires culturelles a dressé, en octobre 2012, un bilan de la mise en œuvre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle et a procédé à une première évaluation de leur capacité de développement.

Ces dispositifs ont été largement utilisés ; ils ont en outre, pour une large part, inspiré les initiatives des collectivités territoriales. La plupart des contributeurs ont souhaité qu'aucun nouveau dispositif national ne s'ajoute à cet ensemble déjà très complet.

b-L'engagement des collectivités territoriales

En matière d'éducation artistique et culturelle, la coopération entre l'État et les collectivités territoriales s'est renforcée au fil du temps. Elle existe depuis les lois de décentralisation de 1983 qui ont confié aux Régions, départements et communes la gestion, respectivement, des lycées, des collèges et des écoles. Puis, l'État a progressivement proposé aux collectivités territoriales d'inscrire des projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles. Les collectivités territoriales ont de leur côté pris des initiatives et inventé de nouveaux dispositifs.

Ainsi, le Conseil général de la Haute Savoie propose-t-il aux collèges une gamme de projets incluant des dispositifs « classiques » comme « Collège au cinéma », « Elèves au concert », mais aussi des projets originaux : « Destination culture », destiné à faire découvrir aux jeunes des lieux de création ou de patrimoine (ce département insiste sur la question vitale des transports) ; « A'Musée », mallettes pédagogiques de sensibilisation à l'histoire de l'art et à l'art contemporain ; un « Concours junior de la meilleure critique de film » ; un « Prix littéraire des collégiens » ; et « L'éducation au travail de mémoire », le département étant fortement marqué par l'histoire de la deuxième guerre mondiale. L'ensemble de ces actions donne lieu à un partenariat formalisé avec l'État (éducation et culture).

Le dispositif « la Culture et l'Art au Collège » du Conseil général de la Seine-Saint-Denis « consiste en la réalisation d'un projet culturel, décliné sous forme de parcours d'une quarantaine d'heures, obligatoirement sur le temps scolaire, au sein d'une classe de collège. Proposés par les structures culturelles et artistiques, les parcours peuvent s'adapter à la demande de la communauté éducative et donc être inscrits dans le volet culturel du projet d'établissement. Le Département prend en charge chaque année jusqu'à trois parcours culturels et artistiques par établissement. Doté d'1,2 million d'euros par an, ce programme permet de proposer plus de 300 parcours par an dans les 120 collèges publics de la Seine-Saint-Denis....les parcours sont examinés par un comité

de pilotage associant le Département, l'Inspection académique, le Rectorat et la DRAC ».

Le Nord-Pas-Calais a mis en place un dispositif original de coopération autour des résidences d'artiste. A l'initiative de la DRAC et du Rectorat, un comité de pilotage régional pour l'éducation artistique et culturelle a été créé et associe notamment le Conseil régional, les Conseils généraux, l'Association des maires de France, la Jeunesse et les Sports. Il définit des territoires prioritaires, à partir d'une cartographie. L'action privilégie les résidences d'artistes, dont la sélection est partagée après appel d'offres (de nombreux artistes candidatent, y compris des artistes à forte notoriété). Dans certains territoires, la démarche associe également l'hôpital et la prison. Les projets font « tomber les murs de la classe », comme le dit le chef du service de l'action culturelle et territoriale de la DRAC, en proposant des actions à l'extérieur des établissements.

Les DRAC et les Rectorats (DAAC/Délégation académique à l'action culturelle) placent la coopération avec les collectivités territoriales au cœur de leur action quotidienne.

Beaucoup considèrent que les projets d'éducation artistique et culturelle doivent être maintenant définis à partir des bassins de vie.

Dans de nombreuses régions sont ainsi définis des projets territoriaux (ou locaux) d'éducation artistique et culturelle, ou conclus des contrats locaux d'éducation artistique et culturelle. Ces projets et ces contrats associent les services de l'État (éducation nationale, affaires culturelles, jeunesse et sports, agriculture, politique de la ville) et les collectivités territoriales. Ils portent sur le temps scolaire et non scolaire ; ils peuvent privilégier, par exemple, la formation des acteurs de terrain, les résidences d'artistes, la facilitation de l'accès aux œuvres et aux ressources artistiques, des partenariats avec les institutions culturelles ; ils peuvent concerner tous les domaines artistiques et culturels, y compris le secteur patrimonial. L'approche par territoire est articulée avec le recours aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle définis plus haut, dont l'ensemble constitue une « boîte à outils » au service du projet.

La plupart des organismes auditionnés dans le cadre de la consultation ont exprimé leur souhait d'un développement de l'approche territoriale.

« Des Régions ont mis en place des « pactes territoriaux », notamment dans des territoires prioritaires », selon l'Association des Régions de France.

« Dans bien des territoires, en particulier ruraux, l'échelon départemental est à la fois initiateur, régulateur, coordinateur et co-financeur de l'offre d'éducation artistique et culturelle portée par les différentes collectivités » (Arts vivants et départements).

« Les grandes villes s'impliquent énormément. A Toulouse, on est passé de 3000 élèves concernés par l'éducation artistique et culturelle à 20.000 élèves, en 3 ans. Des projets éducatifs globaux engagent la DRAC, la Caisse d'allocations familiales, l'Éducation nationale, l'éducation populaire, les maisons de quartier, les parents d'élèves » (Association des maires de grandes villes de France).

Des élus de grande ville ont insisté, dans le cadre de la consultation, sur l'importance des « projets éducatifs globaux (ou locaux, ou territoriaux)», qui incluent la santé, le sport, l'environnement et posent la question de l'articulation avec les contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle ; ils ont souhaité que les projets éducatifs locaux ou de territoire soient reconnus, inscrits dans la future loi d'orientation pour l'école et comportent obligatoirement un volet d'éducation artistique.

Par ailleurs, l'approche territoriale expose, pour certains, au risque de l'inégalité mais cet avis n'est pas majoritaire. Beaucoup estiment en effet que l'approche territoriale est pleinement compatible avec un niveau élevé d'exigence des projets.

c-L'engagement du secteur culturel

L'engagement des artistes, des professionnels culturels et d'un grand nombre d'établissements culturels a été déterminant au cours des dernières années.

Les structures culturelles : bibliothèques, musées, archives, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, opéras, orchestres, centres dramatiques et chorégraphiques nationaux, scènes nationales, conservatoires, sont pleinement engagées, dans la durée, dans des actions d'éducation artistique et culturelle. L'apport direct des établissements publics culturels nationaux est considérable.

Les musées et les archives ont créé depuis 20 ans de nombreux services des publics en leur sein ; la gratuité pour les 18/25 ans dans les musées nationaux participe de la volonté d'attirer les jeunes.

L'éducation artistique et culturelle figure, à la demande du ministère de la culture depuis la « Charte des missions de service public du spectacle vivant » de 1998, dans les cahiers des charges des structures labellisées. Une circulaire interministérielle de 2008 demande qu'un volet d'éducation artistique et culturelle soit intégré « *dans les cahiers des charges de l'ensemble des structures artistiques et culturelles subventionnées par l'État* », parallèlement à l'élaboration d'un volet d'éducation artistique et culturelle inscrit dans chaque projet d'école et d'établissement (circulaire interministérielle de 2005). Cette obligation a été reprise et développée dans la circulaire ministérielle d'août 2010 sur les labels et réseaux du spectacle vivant.

Dans le même esprit, la Ville de Lyon, mentionnée lors de la consultation, a, comme d'autres collectivités territoriales, proposé une « Charte de coopération culturelle » à tous les établissements culturels de son territoire.

Certains établissements placent l'éducation artistique et culturelle au cœur de leur démarche. C'est le cas, de manière remarquable, de la Comédie de Valence (centre dramatique national), qui a adressé une contribution spontanée. « Centrée sur la création, l'Education artistique par la Comédie de Valence est intergénérationnelle et pluridisciplinaire. Elle se déploie sur l'ensemble des territoires urbains et ruraux du CDN. Elle est mise en œuvre avec 45 établissements scolaires et universitaires, 20 centres sociaux, 3 établissements hospitaliers et pénitentiaires et de nombreux réseaux d'éducation populaire, d'enseignement artistique et de pratique amateur ».

Les institutions culturelles sont incitées à travailler sur leur territoire. « En Bourgogne, on demande aux institutions culturelles de s'engager dans des actions partenariales. Ces institutions culturelles sont fortement incitées à travailler en réseau, notamment avec des équipes artistiques présentes sur le territoire de leur implantation. Elles développent aussi des liens avec les scolaires dans des projets en réseau proposés par les enseignants mis à disposition dans ces structures » (un membre du comité).

- les artistes : leur apport est essentiel mais il convient de bien situer la nature de l'intervention des artistes dans le cadre de l'école :

- l'artiste ne se substitue pas à l'enseignant, il apporte aux jeunes une expérience d'une autre nature, vécue, singulière.

- la transmission est l'une des missions de l'artiste, il doit pouvoir à ce titre être formé, mais tout artiste doit rester libre de s'engager ou non dans cette démarche de formation.

Un document de travail élaboré par Geneviève Meley-Othoniel, alors chef du bureau des enseignements et de la formation du spectacle vivant à la direction générale de la création artistique, dans le cadre des travaux de la Commission professionnelle consultative du spectacle vivant indique: « l'artiste peut intervenir pour échanger autour de son art, instaurer un dialogue, transmettre les éléments constitutifs de son domaine artistique, sans toutefois enseigner ; il reste interprète, auteur ou créateur...

La médiation peut mettre en jeu une œuvre, ce qui implique la construction d'un discours de décodage des références de l'œuvre ; elle peut porter sur le processus de création, sur l'acte créatif lui-même, explicité et traduit par l'artiste en moments de pratique... C'est en tant que messagers, transmetteurs de démarche de création que les artistes sont sollicités et non en tant que pédagogues...

L'artiste est identifié en tant qu'interprète, auteur, metteur en scène, chorégraphe, compositeur ; il doit être porteur d'un projet personnel, d'un imaginaire singulier et d'une démarche créatrice... L'artiste n'est pas déconnecté de la réalité, il puise sa force et sa liberté de la pratique et de la pensée de son art dans son engagement au regard des questions sociales et sociétales...

Il sait créer une communauté, laisser les élèves échanger entre eux et avec lui, il permet à la parole de surgir, de nommer, il permet une circulation des moyens d'analyse et d'information à travers le groupe...

Il mène des ateliers d'éveil, d'initiation, de technique mais aussi de composition et d'improvisation et procure aux élèves, en tant que créateur, des outils de création, ainsi que des outils d'analyse portant sur leurs propres propositions ».

Un membre du comité insiste sur la nécessaire liberté artistique : liberté d'inventer, liberté d'action, droit à l'erreur, liberté de ne rien produire.

- **la médiation**, encore en débat : La Région Ile-de-France a ainsi pris l'initiative de recruter des médiateurs (recevant une formation à l'entrée en fonction et bénéficiant d'une animation de réseau) dans 35 lycées et 2 universités pour aider les élèves à monter des projets culturels en lien avec les enseignants.

D'autres considèrent que les artistes eux-mêmes (ou plus généralement les professionnels culturels) sont les premiers médiateurs en matière d'éducation artistique et culturelle.

Des formations universitaires existent, même si le métier de médiateur n'a pas donné lieu à la définition de référentiels.

- **les grands acteurs associatifs** du secteur culturel : ils portent une réflexion, sont sources de propositions pour l'État et les collectivités territoriales, animent des réseaux actifs et conduisent des projets d'envergure nationale ; la plupart d'entre eux, notamment l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale, les Jeunesses musicales de France, l'Association des bibliothèques de France, l'Union Rempart, la Fédération de l'enseignement musical, les Conservatoires de France, les pôles nationaux des arts du cirque, le réseau des maisons d'architecture, l'Association française des orchestres, les pôles régionaux d'éducation à l'image ont apporté des contributions très utiles à l'occasion de la consultation.

d-L'action des milieux socio-éducatifs

Les fédérations d'éducation populaire auditionnées dans le cadre de la consultation considèrent que l'éducation artistique et culturelle, à travers la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et la pratique artistique, est un levier de

transformation sociale. Elles préconisent une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie ; pour les jeunes, dans les temps scolaire, périscolaire et hors scolaire, en insistant sur l'importance du hors scolaire ; et dans les territoires, en partenariat avec les collectivités territoriales.

« Nous avons besoin de cadre global, de formalisation, de reconnaissance, pour participer à la concertation et à la construction des actions. Nous avons un capital d'expériences et nous pouvons être un catalyseur de propositions. Nous savons partir de la demande des habitants comme cela se fait dans les projets de rénovation urbaine », disent ces fédérations.

La démarche d'éducation populaire est soutenue par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ; elle porte, pour ce ministère, sur le champ scientifique, technique, artistique et culturel. L'éducation populaire place « l'agir » au centre du processus éducatif et l'activité doit être le moteur essentiel du développement des personnes et plus encore des citoyens, des citoyens actifs. L'éducation populaire s'appuie sur « la pratique ». Elle dispose de pédagogies propres (méthodes actives par exemple) et a recours à l'action concrète et collective.

La finalité de l'éducation populaire est que toutes et tous, à égalité, puissent accéder à la connaissance et à la culture, s'engager dans la création ou l'interprétation de la connaissance et de la culture.

e-l'expérience des lycées agricoles

L'enseignement agricole a construit une démarche d'éducation artistique et culturelle remarquable par sa cohérence, son ouverture et son efficacité.

L'éducation artistique et culturelle, dénommée « enseignement socio-culturel » (ESC), a été inventée par le ministre Edgard Pisani dans les années 60 pour ouvrir à la culture de futurs agriculteurs souvent destinés à un exercice solitaire de leur métier ; elle s'inscrit dans la politique d'animation des territoires ; l'ESC a évolué d'une approche socio-culturelle à la prise en compte de l'art et des œuvres.

Trois types d'actions sont privilégiés : l'atelier, la résidence, l'école du spectateur. L'ESC a des référentiels, il est une discipline, qui compte 12 heures de cours et 8 heures d'animation par semaine.

« Nous avons une culture de la parole de l'élève, la formation ne se réduit pas à l'octroi d'un savoir par l'enseignant », dit la représentante d'« Escales » (réseau des enseignants de l'enseignement socio-culturel agricole).

Il existe des réseaux d'enseignants pour faire circuler voire mutualiser les expériences.

L'expérience accumulée par l'enseignement agricole est riche et ne peut que profiter à l'éducation artistique et culturelle en général, même si la comparaison des effectifs concernés (170.000 élèves d'un côté, près de 15 millions de jeunes de moins de 20 ans en 2020, selon l'INSEE, de l'autre) interdit toute transposition à l'identique.

En revanche, il peut être utile de s'inspirer de cette expérience; l'existence de réseaux de mutualisation entre enseignants, le rôle actif de l'élève dans l'élaboration de l'enseignement, la place donnée aux artistes dans les projets, sont particulièrement intéressants.

IV – Ces propositions ne sont aujourd'hui pas articulées et elles n'atteignent pas tous les jeunes ; la plupart des acteurs font état de difficultés concrètes dans la mise en œuvre de la politique de l'éducation artistique et culturelle

a-les résultats chiffrés en valeur absolue sont significatifs

Pour le ministère de l'éducation nationale, les dispositifs en partenariat avec la culture et les collectivités territoriales (ateliers, classes à PAC, jumelages, résidences) concernent 3 millions d'élèves. « Même si les moyens sont en baisse du côté de l'éducation nationale, c'est considérable ».

En outre, les chorales et orchestres touchent 500.000 élèves et les actions pour le cinéma et l'éducation à l'image 1.500.000 élèves. Enfin, les académies mettent en œuvre des actions adaptées à leur territoire, distinctes des dispositifs nationaux, qui portent sur 1.000.000 d'élèves.

b-mais la part de jeunes concernés dans le système scolaire est insuffisante et on constate de grandes inégalités territoriales

L'absence d'outils de suivi consolidés entre les deux ministères (culture et éducation) ne donne pas une garantie de précision mais le résultat se situe vraisemblablement entre 10 et 20%. Il s'agit là toutefois d'une mesure statique, puisque c'est la proportion d'élèves concernés une année donnée. Dans une logique de flux, la proportion serait probablement plus forte, ce qui permet de relativiser, non la nécessité d'un effort décisif, mais l'ampleur de la marche à franchir.

Quoiqu'il en soit, ce résultat s'accompagne de grandes inégalités territoriales, certaines zones accusant un retard important, zones rurales et quartiers défavorisés notamment.

Toutefois, pour l'Association des maires de France, on ignore parfois « l'appétence du milieu rural pour la culture et les nombreuses réalisations concrètes qui se font jour ». Dans les quartiers, des expériences remarquables comme la résidence, en 2012, de l'écrivain Tanguy Viel au lycée Alfred Nobel à Clichy-sous-Bois, doivent inciter à proscrire tout constat binaire.

Néanmoins, il est certain que les ressources (artistes, établissements culturels) sont elles-mêmes inégalement réparties sur le territoire national et que leur mobilisation au service de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle demandera un effort important et surtout une action volontaire et durable.

C'est bien sûr l'État qui est attendu pour engager une action de rééquilibrage. « L'État doit jouer son rôle de péréquation », disent ainsi les représentants du réseau des pôles régionaux d'éducation à l'image. Pour l'Assemblée des Départements de France, « l'action conjointe des ministères de la culture et de l'éducation doit s'inscrire dans une logique corrective des inégalités territoriales ».

c-beaucoup déplorent une insuffisante coordination sur le terrain des initiatives et des actions et tous situent la réponse dans une approche territoriale renforcée et un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales

Le constat est unanime sur ce point.

Pour Canopéea (collectif pour des assises nationales ouvertes sur les pratiques, l'éducation et les enseignements artistiques), « les habitudes de fonctionnement par secteur, le cloisonnement des préoccupations et des dispositifs et le manque d'articulation entre certaines politiques publiques sont des freins majeurs ».

Nombreux sont les acteurs qui déplorent l'effet des responsabilités fractionnées entre les collectivités territoriales du fait du partage des compétences concernant le lycée, le collège et l'école. L'adjointe au maire d'une capitale régionale remarque : « il n'y a pas de passerelle, on est bloqué par les séparations administratives. On perd les enfants après le primaire » (quand les collèges du territoire ne prennent pas le relais).

L'approche territoriale apporte une réponse.

« Compte tenu de la diversité des acteurs engagés sur ces questions, il est clair qu'au plan méthodologique, le seul point de convergence est territorial. C'est par une analyse des besoins et des ressources sur un territoire donné qu'il y a espoir de pouvoir s'entendre sur des plans d'action concertés et structurants, avec une véritable logique d'aménagement du territoire » (Jeunesses musicales de France).

La plupart des contributeurs ne remettent pas en cause l'action des DRAC et des Rectorats qui est jugée nécessaire et appréciée, même si certains souhaitent un renforcement de la coopération sur le terrain entre les deux administrations. Mais cela

ne suffit pas et il manque sans aucun doute un cadre de coordination plus efficace entre l'État et les collectivités territoriales.

e-les moyens budgétaires de l'État ont connu une diminution depuis une dizaine d'années.

Les crédits du ministère de l'éducation nationale et dans une moindre mesure ceux du ministère de la culture ont été réduits au cours des dernières années. A l'effet des choix politiques se sont ajoutés des arbitrages internes aux échelons déconcentrés de l'État, confrontés à la nécessité de mettre en œuvre plusieurs priorités, dans un contexte budgétaire contraint.

Cette évolution a contribué à faire douter de la réelle volonté de faire progresser l'éducation artistique et culturelle.

En 2013, les moyens directement affectés par le ministère de la culture et de la communication à l'éducation artistique et culturelle augmenteront pour la première fois depuis de nombreuses années, de 8%, pour se situer à 33,2 millions d'euros (sans compter les dépenses directement prises en charge par les établissements culturels, notamment les établissements publics culturels nationaux).

d-l'accompagnement des enseignants est insuffisant, en particulier dans les zones en retard.

Dans le cadre éducatif de l'école, l'éducation artistique et culturelle concerne souvent de nombreuses disciplines d'enseignement. Pour monter un projet dans de bonnes conditions et s'assurer de son niveau de qualité, l'enseignant intéressé devrait pouvoir accéder aisément à des informations et bénéficier d'une formation adaptée. Si l'enseignant d'un lycée de grande ville n'aura pas de difficulté majeure à trouver ce qu'il cherche dans son environnement proche, il n'en sera évidemment pas de même dans un territoire rural isolé (ou dans un quartier enclavé).

Pour une déléguée académique à l'action culturelle, l'un des freins au développement de l'éducation artistique et culturelle tient « à un manque de communication et de visibilité des ressources et à une mutualisation insuffisante des ressources, des expériences et des compétences ».

C- Les pistes pour l'avenir : le lancement d'une nouvelle dynamique

La consultation a fait apparaître la conviction largement partagée que des progrès sont possibles pour avancer vers la généralisation. Ce rapport énonce dix pistes pour l'avenir.

I- S'appuyer sur la refondation de l'Ecole, premier point d'appui pour la généralisation

La consultation a fait apparaître une diversité de positions sur la part respective des temps scolaire, périscolaire et extra scolaire dans le développement de l'accès des jeunes à l'art et à la culture. Certains estiment que seule l'école peut garantir l'égalité entre tous les jeunes ; c'est le cas, notamment, de l'association des maires de France, de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains, de l'ANRAT. La majorité des contributeurs ont cependant partagé la conviction selon laquelle tous les temps de l'enfant doivent être mis à profit pour développer l'éducation artistique et culturelle.

Quoiqu'il en soit **il est incontestable que l'école seule touche systématiquement tous les jeunes**, et notamment les plus jeunes, voire les très jeunes enfants, envers lesquels l'effort peut avoir le plus grand impact.

La refondation de l'École actuellement engagée offre un cadre favorable à un projet de généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Cette refondation doit être par conséquent le premier point d'appui de la démarche à conduire.

Le projet de loi actuellement en préparation inscrit l'éducation artistique et culturelle dans le code de l'Éducation, en précisant qu'elle « concourt directement à la formation de tous les élèves », qu'elle « contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture », alors que jusqu'à présent seuls les enseignements artistiques étaient mentionnés dans la loi.

La refondation de l'École repose par ailleurs de manière générale sur une **plus grande ouverture de l'établissement sur son environnement** ; l'éducation artistique et culturelle doit ainsi s'appuyer sur un partenariat de l'école avec les collectivités territoriales, les structures culturelles, le monde associatif, des artistes.

La **réforme des rythmes scolaires** offre de nouvelles possibilités pour que l'organisation du temps des enfants ménage des séquences consacrées à une activité culturelle, en lien avec l'environnement de l'école. De nouvelles passerelles devront être

aménagées avec, par exemple, les conservatoires ou les bibliothèques, pour la meilleure utilisation du temps ainsi dégagé. Ceci appelle évidemment un partenariat étroit avec les collectivités territoriales qui participeront à ce nouvel aménagement des rythmes de l'enfant (voir ci-dessous).

En outre, et suite aux préconisations du rapport de la concertation, le ministère de l'Éducation nationale a confirmé son souhait, de **repenser l'organisation hebdomadaire des enseignements obligatoires de musique et arts plastiques au collège. Par exemple, une offre d'assouplissement de l'actuelle organisation offrirait des opportunités** comme celle de regroupements d'heures afin que ces enseignements puissent se développer dans un environnement culturel plus riche.

Enfin, **l'enseignement de l'histoire des arts**, après une refonte de ses objectifs et de son organisation, encouragera à la fréquentation des lieux culturels et des œuvres. Le portail de l'histoire des arts, avec ses ressources numériques géolocalisées, devra continuer à venir en appui des démarches des enseignants.

Pour un membre du comité, « l'enseignement de l'histoire des arts, institutionnel, transdisciplinaire et continu sur l'ensemble de la scolarité, paraît constituer le vecteur essentiel non seulement pour susciter des coopérations concertées entre l'école et ses partenaires, mais aussi pour construire de façon cohérente le parcours artistique et culturel de l'élève ».

II- Mobiliser l'ensemble des acteurs du hors temps scolaire et développer les synergies et la cohérence entre les différents temps de l'enfant : le parcours d'éducation artistique et culturelle

Beaucoup, au premier rang desquelles les fédérations d'éducation populaire, considèrent que tout le temps des jeunes doit être mis à profit pour développer l'éducation artistique et culturelle.

Ces fédérations ont produit pour la consultation une contribution commune dans laquelle elles indiquent : « Nous privilégions la notion de parcours éducatif favorisant le lien entre éducation formelle et non formelle, prenant en compte la personne dans tous ses temps de vie. L'éducation populaire est un des acteurs majeurs de l'éducation artistique hors temps scolaire ».

Il existe depuis 1999 une charte « Culture-Education populaire », signée par le ministère et plusieurs fédérations. Cette charte a produit des effets importants et des DRAC ont

engagé des partenariats, par exemple avec des maisons des jeunes et de la culture.

Pour CAPE (collectif des associations partenaires de l'école publique), «dans la mise en place des nouveaux rythmes, (il faut) ouvrir à la diversité culturelle plutôt que refaire l'école après l'école ». La Ligue de l'enseignement demande « qu'on ne cannibalise pas ce temps en plus (de l'accompagnement éducatif) par de l'acharnement scolaire mais qu'on le charge en contenu d'éducation artistique et culturelle ».

L'aménagement des rythmes scolaires préparé par le gouvernement est en effet, pour de nombreux élus, une « opportunité historique » pour faire une meilleure place à l'éducation artistique et culturelle sur tout le temps de l'enfant.

Cette question de l'aménagement des rythmes scolaires préoccupe beaucoup les élus des grandes villes, du fait de son impact et du potentiel de ces territoires: « 75% de la population va résider dans les agglomérations urbaines et c'est sans doute la métropole qui est la bonne échelle des bassins de ressources humaines et d'institutions culturelles. C'est au moins l'échelle des publics. C'est aussi l'échelle de la solidarité horizontale vis-à-vis des quartiers et des communes en politique de la ville », dit l'un d'eux.

L'utilisation du temps libéré par la modification des rythmes scolaires doit elle-même être articulée avec le temps en dehors de l'école de manière à permettre un véritable progrès de l'éducation artistique et culturelle.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle structure les différents temps des jeunes.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de réduire les inégalités et de favoriser le développement de l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il vise à favoriser la mise en cohérence des enseignements, des actions éducatives et des expériences personnelles, à les enrichir, à les diversifier.

Il a pour objectif de permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, les rencontres des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une réelle culture artistique et de développer ses propres moyens d'expression. **Il se construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire, et extra scolaire.**

La notion de parcours de l'éducation artistique et culturelle doit être placée au cœur de la démarche de généralisation. Toute expérience de création artistique à l'école doit pouvoir être articulée à un projet d'éducation artistique et culturelle concerté, un projet qui permette de s'inscrire dans un collectif, qui dépasse alors l'espace strictement scolaire. Ce projet global d'éducation doit permettre aux enfants et aux jeunes des rencontres avec la culture dans tous les temps de vie.

La notion de partenariat est essentielle : les différents acteurs éducatifs et culturels définissent ensemble le projet, en déterminent les objectifs et les modalités ainsi que les procédures d'évaluation.

Les structures culturelles elles-mêmes doivent jouer un rôle essentiel dans la mobilisation pour le "hors temps scolaire". Un membre du comité insiste sur le rôle des **bibliothèques** : « le nombre, la présence dans tout le pays, sur les territoires de natures très diverses (dont justement les territoires ruraux et les quartiers sensibles et défavorisés) des bibliothèques publiques, leur engagement dans des partenariats multiples et pour certains d'entre eux , permanents (dont ceux noués avec l'Education nationale, mais aussi le monde universitaire, associatif, les sphères de la santé, de la justice, de la solidarité etc), la multiplicité des ressources qu'elles proposent et des actions qu'elles portent (en direction de l'enfance, la petite enfance, les adolescents, les familles, les professionnels - enseignants, petite enfance, animateurs, médiateurs ...), concernant directement l'accès à l'art et la culture » doivent en faire des partenaires majeurs du développement de l'éducation artistique et culturelle.

III- Renforcer la gouvernance territoriale

Il est nécessaire de partir des territoires, de leurs besoins et de leur capacité à trouver des solutions concrètes. Il faut faire « confiance à l'intelligence des territoires » et non pas inventer un mode de gouvernance par le haut, qui serait d'ailleurs peu crédible.

L'État doit assumer sa responsabilité pleine et entière mais cette responsabilité doit s'exercer concrètement au plus près des besoins de la population.

L'État doit, pour ce faire, renforcer sa coopération avec les collectivités territoriales, poursuivant un processus engagé depuis plusieurs décennies.

Cette coopération doit s'exercer dans le respect des compétences des différents niveaux de collectivités territoriales. Il n'est pas envisagé de proposer de hiérarchiser les compétences des différents niveaux de collectivités territoriales, ce qui serait de toutes manières juridiquement impossible et d'un effet désastreux, toutes les collectivités s'étant fortement engagées depuis 30 ans dans le soutien aux établissements scolaires, avec des résultats largement reconnus. Les collectivités sont aussi, dans la plupart des cas, responsables ou co-responsables du champ culturel, social et sportif qui jouera un rôle majeur dans l'éducation artistique hors temps scolaire.

La préparation de l'Acte III de la décentralisation, qui devrait inciter à développer le

partenariat entre les collectivités publiques, offre la possibilité que soit créé un nouveau cadre de concertation territoriale.

Dans les déclarations préparatoires au futur « projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique » figure l'intention de créer des conférences territoriales de l'action publique associant l'État et les collectivités territoriales. Ces conférences pourraient être saisies de tout sujet de coordination entre les collectivités territoriales, avec la possibilité de déboucher sur un pacte de gouvernance territoriale.

La conférence territoriale pourrait être préfigurée, sur le sujet de l'éducation artistique et culturelle, par **un comité de pilotage réunissant, dans chaque région, l'État et les collectivités territoriales.**

A l'échelle d'un territoire régional, la concertation et la coordination entre les collectivités publiques pourraient porter sur la définition des zones et des publics prioritaires, à partir d'un diagnostic partagé, sur le développement des ressources mutualisées et de la formation des acteurs.

L'étape de la définition des zones prioritaires est bien entendu essentielle puisque c'est par un effort commun et concentré sur ces zones en retard (milieu rural et quartiers, notamment) qu'un véritable progrès vers la généralisation aura une effectivité. Le choix de ces zones ne pourra se faire qu'avec l'accord et même le soutien des collectivités territoriales concernées au premier chef.

La définition de publics prioritaires permettrait d'aborder le sujet de la grande pauvreté, sur lequel les associations de solidarité (Restos du cœur, Cimade, ATD quart monde, Secours populaire, Secours catholique, Emmaüs/Planète émergence) ont attiré avec force l'attention du comité de la consultation.

A partir de cette approche régionale, des contrats par territoire pourraient être conclus.

Chaque contrat devrait définir :

- les objectifs de l'action commune, par exemple les effectifs de jeunes concernés,**
- le ou les dispositifs d'éducation artistique et culturelle à mettre en œuvre,**
- le ou les parcours-type retenu(s) et leur mode de suivi**
- les organismes relevant du hors temps scolaire s'engageant dans le contrat (par exemple un conservatoire, une bibliothèque, un centre social, un club sportif),**
- le mode de pilotage opérationnel,**
- le mode d'évaluation**
- les moyens budgétaires et en mise à disposition de personnels**

-la durée.

Les signataires du contrat seraient l'État (préfet et recteur), le maire de la commune ou le président de l'intercommunalité, le président du conseil général et/ou le président du conseil régional.

Lorsqu'il existe (cas des grandes villes) une démarche de projet éducatif global, le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ou son équivalent- pourrait en constituer un volet.

Les contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle devront être précisément articulés avec les autres contrats engageant l'administration culturelle, comme les contrats « territoire-lecture ».

Compte tenu du poids important donné à la gouvernance territoriale, l'État devra exercer pleinement ses responsabilités en mobilisant ses services déconcentrés et en leur demandant de renforcer le travail interministériel au niveau régional et local.

IV-Actualiser la doctrine de l'éducation artistique et culturelle

Le socle des fondamentaux, en particulier l'apport des artistes et des professionnels culturels, fait l'objet d'un large consensus et a prouvé sa pertinence. Néanmoins, des questions de fond se posent aujourd'hui et la consultation a permis d'en énoncer quelques unes.

a-l'impact du numérique sur l'éducation artistique et culturelle (bien entendu en lien avec le bouleversement des pratiques culturelles des jeunes qu'il induit)

Pour l'Association des directeurs de bibliothèques de grandes villes, « le numérique révolutionne les usages et nous fait apparaître comme des dinosaures. Si notre place de médiateurs apparaît naturelle aux pouvoirs publics, elle ne l'est en revanche plus du tout pour les publics auxquels nous nous adressons. Le modèle est inversé. Le savoir est partout, les bibliothèques deviennent le lieu où l'on fait société. Notre patrimoine, c'est la diversité culturelle et numérique, tandis que l'État demeure centralisateur et programmeur et que le « mainstream » uniformise. La bibliothèque passe du statut de lieu de ressources à celui d'acteur, éditeur, passeur, media qui agence les savoirs ».

Certains sujets liés au numérique ont fait l'objet d'un travail important depuis plusieurs années : c'est le cas de la numérisation des ressources, qui peut être d'un grand profit pour les acteurs de l'éducation artistique et culturelle ; des expériences de portail de l'éducation artistique et culturelle (comme celle de la ville de Pantin) devraient pouvoir

être modélisées et reproduites; à cet égard, on a pu entendre une critique visant le ministère de la culture qui concentre une large part de son effort d'aide à la numérisation au bénéfice des établissements publics nationaux et s'intéresse moins aux initiatives décentralisées (à l'exception notable du portail de l'histoire des arts). Au sein du ministère de la culture, des experts de l'éducation artistique et culturelle suggèrent de créer un « portail culture » à destination des jeunes publics. L'Éducation nationale travaille elle-même à un portail numérique à destination des enseignants, qui devrait inclure des ressources culturelles.

Enfin, a été abordée lors de la consultation la question de la création artistique numérique et de son possible impact sur l'éducation artistique et culturelle (de même que l'utilisation des nouveaux outils comme le smartphone).

Il y a certainement matière au lancement d'un grand chantier sur ce thème, y compris du point de vue de la recherche, de manière à répondre à la question de l'impact du numérique sur la transmission. Une partie des ressources dégagées par le ministère de la culture et de la communication pourrait y être consacrée.

b-la place de la culture scientifique et technique

Ce sujet a fait débat, en particulier au sein du comité. Pour certains (ainsi que pour des organismes entendus lors de la consultation), la culture scientifique et technique trouve naturellement sa place dans l'éducation artistique et culturelle. « Il faut redonner aux jeunes le goût des sciences et des techniques » (Claudie Haigneré, présidente d'Univers Science). Pour d'autres, l'enjeu porte sur une « une mise en débat, une mise en culture des sciences » et non pas sur la simple vulgarisation.

Pour un membre du comité, « la culture scientifique et technique s'intègre au parcours culturel de l'élève en favorisant des occasions de débats sur les enjeux de la science et de la technique, en s'appuyant sur des réseaux territoriaux de structures culturelles diverses (éco-musées, musées, centres d'éducation à l'environnement-EDEN, arboretum etc.). Un axe art/science peut permettre aussi une approche épistémologique dans le parcours culturel de l'élève par la mise en perspective d'œuvres d'art avec les théories ou les découvertes scientifiques qui ont pu interagir avec leur création. En confrontant courants artistiques et culturels et contextes scientifiques et techniques, cette approche aurait d'ailleurs vocation à s'inscrire dans l'enseignement de l'histoire des arts tout en le prolongeant ».

Des collectivités territoriales ont pris des initiatives dans ce domaine. Ainsi le Conseil général du Nord a-t-il mis en place, en lien avec le Forum Départemental des Sciences, un dispositif "sciences au collège" qui, à partir d'expositions ou de malles pédagogiques, permet aux collégiens d'appréhender la culture scientifique et technique

Là encore, il conviendrait de lancer une réflexion de fond.

c-la petite enfance

Lors de la consultation et des travaux du comité sont apparues à plusieurs reprises des suggestions de réflexion sur la petite enfance.

« Il y a là un champ artistique et culturel qui semble essentiel à explorer, et des pratiques qui peuvent jouer un rôle important dans le devenir de l'enfant. Je pense bien sûr notamment aux magnifiques propositions éditoriales dont nous disposons, à des livres qui sont des oeuvres graphiques, aux mots qui sont dans ces livres, offrant aux tout petits et aux adultes qui les accompagnent (assistantes maternelles, éducatrices de jeunes enfants, parents) le registre de la langue écrite, dans sa richesse et sa permanence, la diversité des styles, l'alchimie de la conjugaison entre le texte et l'image, aujourd'hui parfois aussi des prolongements numériques intéressants.

Les paysages de l'imaginaire peuvent être explorés par des enfants qui ont 12, 18, 24 mois et participent de leur construction. Je pense aussi au partage privilégié qui peut intervenir entre les adultes et les petits, autour de ces livres qui proposent un champ artistique d'une grande richesse, à l'émotion partagée devant une œuvre accessible, singulière » (un membre du comité).

« La construction de l'image articulée au chemin qui conduit à la parole est une étape capitale et éminemment précoce. Que ce soit dans les crèches, dans l'espace privé ou dans les lieux qui prennent en charge des petits enfants en souffrance sociale et psychique, la relation aux images et à tous les modes expressifs est une démarche décisive. C'est aussi un moment fondateur dans la relation à la création » (un membre du comité).

Un membre du comité souligne l'utilité des résidences d'artiste dans les établissements de la toute petite enfance pour encourager les créations artistiques destinées à ces publics.

Beaucoup d'expériences sont conduites en direction de la petite enfance.

Pour inciter à la lecture dès le plus jeune âge, la Caisse nationale d'allocations familiales a réalisé une opération d'envergure en 2009. Elle a mis à disposition des familles un lot comprenant un livre et un guide d'accompagnement, en visant 60.000 enfants dans 7 départements. « 35% des familles ont retiré le lot. Le guide d'accompagnement a permis de lever des freins chez les parents. L'opération devrait maintenant être étendue à une quinzaine de départements volontaires ».

La ville de Grenoble, en lien avec l'inspection académique, donne depuis 2000 des « cartes blanches » à des artistes pour créer des livres destinés aux tout petits.

Plus que l'élaboration d'une ligne de conduite, c'est une demande de réflexion commune et de partage d'expériences qui se manifeste à propos de la petite enfance.

d-l'image

Il existe 17 pôles régionaux d'éducation à l'image et l'ACAP (pôle Picardie) s'est exprimé en leur nom dans le cadre des auditions : « Nous touchons 2 millions de jeunes par an. 60.000 enseignants et animateurs sont concernés. Nous veillons à maintenir un haut niveau de qualité, à travers l'expérimentation, l'observation, la formation, des projets concrets d'accompagnement des enseignants. Des parcours sont proposés de la maternelle à l'université, dans le temps scolaire et hors temps scolaire. L'enjeu est sociétal : les français passent 30 heures par semaine devant des écrans alimentés par le commerce et le divertissement. Il faut permettre la distance critique ».

Pour les membres du comité, il s'agit là d'un sujet évidemment majeur : « dans une société où la pratique des écrans concerne non seulement les effets de la numérisation dans tous les domaines mais le traitement généralisé de toute information et création par la voie des images, il faut évoquer la nécessité d'une formation spécifique et approfondie de la relation critique à la pratique des écrans et des images » (un membre du comité).

Sur ce sujet, il faudrait mieux connaître les acquis et les expériences conduites depuis une quinzaine d'années, pour envisager de nouvelles étapes.

e-Cette fonction de réflexion, de circulation, de partage, d'observation devrait être celle d'un Haut-conseil de l'éducation artistique et culturelle rénové, qui donnerait par ailleurs une place plus importante qu'aujourd'hui aux collectivités territoriales, dont on voit bien le rôle majeur qu'elles jouent en matière d'éducation artistique et culturelle et qui renforcerait la dimension interministérielle.

Il pourrait également revenir au Haut-conseil d'établir des éléments de doctrine sur deux questions qui ont constamment traversé les travaux et la réflexion du comité de la consultation.

-dans la perspective d'une généralisation, **comment garantir le socle de l'exigence de qualité des projets ?** Comment éviter que la généralisation ne débouche sur une recherche de résultats quantitatifs au détriment de la qualité ? C'est évidemment un sujet fondamental, peut-être l'un des plus importants. La présence artistique, le partena-

riat avec une structure culturelle sont sans doute des éléments déterminants. La place de la pratique artistique l'est également. Une réponse complète, concrète et utile ne peut venir que d'un travail de réflexion et de concertation très approfondi.

-quel est le champ de l'éducation artistique et culturelle ?

Ce champ est aujourd'hui largement structuré à partir d'une approche par discipline « classique » : le théâtre, la musique, la danse, la littérature, les arts plastiques, le cinéma, les patrimoines, l'architecture. Mais au delà ? « La culture des jeunes, ce peut être d'abord la télévision, la famille, la rue » (un membre du comité). Où se situent les pratiques culturelles des jeunes ? Leur intérêt pour la mode, la fabrication d'objets ? Leur goût pour les cultures urbaines, le street art (sans reparler du numérique évoqué plus haut) ?

Quelle doit être la place, dans le projet, de la parole, de l'échange, de la langue ?

Un membre du comité insiste sur « la place des sciences humaines et l'apprentissage de la parole dans la transmission de la culture et la stimulation de la créativité. Il s'agit là de la culture requise en amont chez ceux qui sont en charge de l'émancipation de tous par la voie de la culture et des arts, de leur rapport à la langue dans leur rencontre avec tout autre. C'est sans doute là la place singulière de la philosophie, à mi chemin entre la transmission des savoirs (et des savoirs faire) et les projets d'émancipation ».

Dans une contribution écrite, Xavier North, délégué général à la langue française et aux langues de France : « Pas de passage, pas de transfert, pas de médiation sans le support ou le vecteur d'une langue ; autrement dit : l'outil, l'instrument, le vecteur de la transmission doit lui-même être transmis, et transmettre la langue, c'est ouvrir la possibilité même de la transmission. Le ministère de la culture n'est pas chargé de transmettre des compétences en langue française, ou a fortiori en d'autres langues (c'est le rôle de l'école), mais si l'on considère que **la maîtrise d'une langue partagée est l'une des conditions d'accès à la culture** (à toutes les expressions culturelles dont la langue est le vecteur), alors il n'est pas absurde de mettre l'action culturelle au service de la maîtrise de la langue. Comment susciter le désir de lire chez ceux qui ont désappris à lire et à écrire, si l'on ne sait pas comment combattre (et d'abord par des politiques de prévention) le fléau de l'illettrisme ? Nombre de projets d'éducation populaire (par exemple « Paroles partagées ») montrent le chemin à suivre »

Ici encore le besoin de réflexion, de partage et de repère est très important.

e-Enfin, l'actualisation de la doctrine en matière d'éducation artistique et

culturelle pourrait être renforcée par une contribution de la recherche. Des projets de recherche devraient pouvoir être proposés par le Haut-conseil au ministère de la culture.

V-Donner plus d'initiative et de responsabilité aux acteurs et usagers : jeunes, enseignants, parents et artistes

La politique d'éducation artistique et culturelle a été conçue depuis 30 ans comme un dispositif pyramidal, qui définit depuis le haut un cadrage précis ainsi que des modes de validation à l'acte, même si la pratique l'a heureusement bousculé : « cette structure tentaculaire, labyrinthique et omniprésente est peut-être nécessaire, mais c'est contre la structure que les choses se passent ! » (un membre du comité).

Il est sans doute temps de réfléchir à la capacité de cette politique à s'interroger, comme le font maintenant la plupart des politiques publiques, sur les attentes, les besoins, les demandes de la société, en l'occurrence des jeunes, de leurs parents, des enseignants et des artistes. « Il nous manque une logique de la demande », dit un élu à la culture, membre du comité.

S'agissant **des jeunes**, c'est l'évidence. « Les jeunes choisissent leurs propres pratiques culturelles, ils sont engagés dans toutes sortes d'activités » (un membre du comité) et ne se retrouvent pas forcément dans les propositions majoritaires actuelles de l'éducation artistique et culturelle. Peut-on leur **offrir des espaces de liberté de propositions, de dialogue, d'élaboration de projets** ? C'est ce que font les universités et l'enseignement agricole. C'est ce que souhaitent les organisations de lycéens et d'étudiants.

Les associations d'étudiants regroupées dans ANIMAFAC demandent un renforcement de leur dialogue avec les services culturels des universités. L'ANIMAFAC prépare une journée nationale de la création étudiante, « Libre comme l'art ».

L'Union nationale lycéenne demande que « les Conseils de vie lycéenne aient plus de poids ». Pour la Fédération indépendante et démocratique lycéenne, « les lycéens doivent faire des projets et pouvoir prendre plus en compte les cultures urbaines, la mode, les échanges avec l'étranger ».

Un membre du comité souhaite que soient créés des « espaces d'autodidaxie adolescente ».

Selon l'Association des Régions de France, il faut « inventer des constructions démocratiques des projets en s'appuyant sur les associations d'élèves ». « Il y a une forte demande des jeunes. La Région (Ile-de-France) a fait faire une enquête auprès de

2000 jeunes et la culture vient en tête des attentes ».

Quant aux parents, ils « ne doivent pas être considérés seulement comme les accompagnateurs de sortie mais comme de véritables ressources ; il faut faciliter leur entrée dans les établissements, susciter le dialogue sous des formes variées et conviviales (CAPE) ». On ne doit pas méconnaître l'importance pour les parents de l'éducation artistique dont bénéficient les jeunes : « la reconnaissance en est irradiante », selon la formule d'une contribution. Un membre du comité suggère que des artistes soient encouragés à construire des ateliers transgénérationnels.

Pour les enseignants, l'éducation artistique et culturelle doit être l'occasion d'investir des espaces de liberté et d'initiative, hors du cadre des programmes scolaires. « Il faut accepter le risque du temps perdu, de ne pas savoir où l'on va ; il ne faut pas tout normer ! » (un membre du comité).

Enfin, les artistes rencontrés à l'occasion de la consultation ont été unanimes à demander une plus grande liberté d'initiative et de mouvement. De ce point de vue, l'organisation de la validation par les services de l'État des projets d'éducation artistique et culturelle, coûteuse en temps et en force de travail, intervenant très en amont de la réalisation des projets, s'apparentant souvent à un contrôle a priori, mériterait certainement d'être reconsidérée.

Il y a là une attente profonde qu'on ne doit pas mésestimer. La politique d'éducation artistique et culturelle a besoin d'un soutien de la population. On doit sûrement rechercher le moyen de modifier les perspectives, même si un cadrage national est bien entendu nécessaire, ne serait-ce que pour définir les conditions d'utilisation de l'argent public.

Des moments de visibilité et de rencontre festive seraient certainement aussi un excellent moyen de mieux faire comprendre au public le plus large, et d'abord aux parents, ce que représentent aujourd'hui la réalité et les enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

VI-Développer la formation des acteurs

« Il faut professionnaliser les acteurs de l'éducation artistique et culturelle. La qualité des formations est un enjeu central » (Jean-Pierre Saëz, directeur de l'Observatoire des politiques culturelles).

L'accord sur ce sujet est large.

Plaident en ce sens la plupart des organismes auditionnés : Scènes d'enfance et d'ailleurs (former les médiateurs, les enseignants, les élus) ; l'ANRAT (former aussi les travailleurs sociaux) ; Enfants de cinéma ; Arcadie (qui forme des médiateurs) ; le Cercle de recherches et d'actions pédagogiques (former au partenariat) ; Arts vivants et Départements ; la Fédération nationale des associations de directeurs des affaires culturelles des collectivités territoriales (créer un corps de médiateurs culturels au sein de la fonction publique territoriale) ; Enfance et musique (qui forme les professionnels de la petite enfance) ; les association de solidarité (former les bénévoles) ; l'Association des Régions de France (former aussi les directeurs d'établissements scolaires) ; l'Association des maires de grandes villes de France (former aussi les personnels des centres de loisirs).

La demande de formations conjointes (acteurs des secteurs culturels, éducatifs et sociaux ensemble) a été fréquemment formulée. Elle est certainement l'une des principales voies de progrès. S'y ajoute la question du développement des qualifications des animateurs et éducateurs des milieux socio-éducatifs, ainsi que la sensibilisation des bénévoles des associations de solidarité.

L'enseignement supérieur culturel pourrait jouer un rôle dans la formation des artistes à la transmission de leur art.

Des initiatives ont été prises dans ce domaine de la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle depuis 30 ans mais il reste beaucoup à faire.

Il est nécessaire de passer du stade de l'expérimentation (parfois de l'incantation) à un véritable développement.

La seule démarche systématique a été celle des CFMI (centres de formation de musiciens intervenant en milieu scolaire), créés dans les années 80. « Les CFMI ont formé 5000 dumistes (musiciens dotés d'un diplôme universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire, le DUMI), aujourd'hui à l'œuvre pour l'éducation musicale, artistique et culturelle d'environ 4 millions d'enfants scolarisés à l'école primaire ; ils ne sont pas en nombre suffisant pour répondre à la demande des employeurs que sont les maires. ». (Alain Desseigne, président du conseil des CFMI).

Les PREAC (pôles de ressources de l'éducation artistique et culturelle), inspirés des PNR (pôles nationaux de ressources) de 2002, ont été créés en 2007 pour constituer des ressources mutualisées, notamment de formation, au bénéfice des acteurs de terrain.

Il existe en outre quelques formations à la médiation dans le domaine des arts plastiques.

Une évaluation globale de ces acquis (CFMI et PREAC) en terme de formation devrait être effectuée.

Le très actif réseau des Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, qui conduit des actions de formation, accompagne les professionnels, assure une fonction d'observation, fait état des limites de son action. Pour ce réseau, « la formation des enseignants est un pivot central pour une politique d'éducation artistique des élèves. Or, nous constatons sur les territoires une réduction des journées de formation continue sur les disciplines artistiques. Et cela s'ajoute à l'inexistence de formation initiale sur la question de l'image ».

Le principal enjeu porte en effet sur la nouvelle formation professionnelle des jeunes enseignants, ainsi que sur la formation continue et sur la place qu'y tiennent l'art et à la culture.

Le ministère de la culture souhaite contribuer au travail engagé pour l'élaboration des référentiels professionnels et des maquettes de formation des futurs Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Un grand nombre de contributeurs ont insisté sur le rôle essentiel d'impulsion des corps d'encadrement (inspecteurs et chefs d'établissement scolaire) et sur le besoin de formation qui peut en découler.

Enfin, le dialogue instauré avec les Régions dans le cadre de la nouvelle gouvernance territoriale devrait être l'occasion d'apprécier les possibilités de contribution des programmes de formation professionnelle à la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

VII-Poursuivre l'action engagée pour promouvoir l'université comme lieu de culture

Dans les universités, de nombreuses initiatives sont prises par les services culturels (il en existe en principe un par université même s'ils sont de taille variable), par des enseignants et par les étudiants eux-mêmes : on dénombre environ 5500 « projets étudiants » par an, dont 37% en matière culturelle, parmi lesquels beaucoup d'ateliers et de pratiques en amateur.

L'université de Nantes (contribution écrite de Danielle Paillet, Vice-présidente "Culture et société" et Laurent Hennebois, directeur "culture et initiatives") a ainsi défini quatre dispositifs permanents : une programmation, des ateliers de pratique (20), l'accompagnement de projets étudiants, des interventions impromptues d'artistes sur les campus.

L'université cite un exemple emblématique : "Libre circulation", une résidence de 9

jeunes artistes européens pluridisciplinaires, créée pour sensibiliser les étudiants à l'art contemporain en amont d'une manifestation forte dans la ville (Voyage à Nantes). Elle cite également des exemples de programmation « hors les murs » associant professionnels et étudiants sur les lieux d'études et de vie.

Une convention entre les deux ministères chargés de la culture et de l'enseignement supérieur et la Conférence des présidents d'université est en cours de préparation, pour développer des actions de ce type.

Selon Emmanuel Ethis, président de l'Université d'Avignon, on doit, notamment, « mieux reconnaître la pratique amateur », en particulier le théâtre universitaire qu'il faut valoriser, et développer les résidences d'artistes.

La nouvelle convention permettra aux DRAC de poursuivre et de conforter les actions de coopération engagées depuis parfois de nombreuses années avec des universités.

De manière générale, il convient de reconnaître à l'université un rôle d'acteur culturel local et de renforcer les partenariats institutionnels : entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication ; entre les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les établissements culturels ; entre l'État, ces établissements et les collectivités territoriales.

Il s'agit de favoriser les circulations, les échanges avec tous les acteurs locaux, avec le territoire, en privilégiant les logiques collaboratives, de faire de l'université un lieu ouvert sur la cité et un centre d'intérêt pour la cité.

VIII-Progresser dans le traitement des questions professionnelles liées à l'intervention artistique

La progression de l'éducation artistique et culturelle dépend notamment de la capacité à mobiliser les ressources artistiques. Or il existe aujourd'hui un certain nombre de freins à un recours plus important à l'intervention artistique dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

Le premier a trait au **régime de l'intermittence** des artistes du spectacle et de l'audiovisuel. Depuis le protocole de juin 2003 qui a profondément réformé le régime spécifique d'assurance chômage, le nombre d'heures de formation dispensée par les artistes ouvrant des droits d'accès au régime a été sensiblement réduit. Il conviendrait d'attirer l'attention des partenaires sociaux sur cette question essentielle lorsque la phase de préparation de la prochaine convention d'assurance chômage sera abordée. Cette question a été évoquée comme un sujet majeur pour un grand nombre de

contributeurs.

Elle est liée à la **détermination d'un mode de rémunération** (cachets, salaires ou honoraires) des artistes intervenants qui doit être incitatif et non dissuasif, y compris en terme de simplicité administrative pour les organismes qui ont recours à l'intervention des artistes, qui ne sont pas, pour la plupart, des employeurs professionnels du spectacle vivant.

Enfin, se pose le problème de **la définition du commanditaire de l'action (et de l'employeur de l'artiste intervenant) lorsque l'établissement scolaire n'a pas la personnalité juridique**. C'est le cas des écoles. Les maires sont donc conduits à mettre en place des relais, ce qui ne donne pas une sécurité juridique satisfaisante.

Ces problèmes importants sont pendants depuis de nombreuses années et leur résolution est une nécessité si l'on veut progresser vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

IX-Créer des espaces d'échange

La plupart des acteurs de l'éducation artistique et culturelle auditionnés et lus dans le cadre de la consultation disent manquer d'occasions d'échanger sur leurs réflexions, leurs expériences, leurs besoins, leurs projets. Dans cet univers de l'éducation artistique et culturelle où l'on trouve beaucoup d'exigence, d'intelligence et d'expérience, la circulation de l'information ne se fait pas, ou mal.

Canopéea (collectif pour des assises nationales ouvertes sur les pratiques, l'éducation et les enseignements artistiques) exprime ce besoin « d'espaces d'échanges où les regards et les réflexions (puis les actions) peuvent être croisés. C'est sans doute aujourd'hui l'une des conditions premières pour repousser les limites en matière de démocratisation ou d'éducation artistique et culturelle ».

Jean-Pierre Saëz, directeur de l'Observatoire de politiques culturelles : « On a beaucoup de témoignages d'éducateurs, de parents, d'artistes. On ne capitalise pas ces témoignages. Cela stimulerait le regard des décideurs publics ».

Des études/bilan pourraient être conduites en ce sens.

La création d'espaces/temps d'échanges entre les acteurs de l'éducation artistique et culturelle n'apportera de réels bénéfices que si elle se donne pour objectif la proximité des acteurs.

Les centres régionaux de documentation pédagogique jouent d'ores et déjà un rôle à cet égard.

Internet offre des possibilités supplémentaires, notamment par la réalisation de portails de l'éducation artistique et culturelle, comme l'ont déjà fait, de façon expérimentale et isolée, plusieurs collectivités territoriales et certaines délégations académiques aux arts et à la culture. Ces initiatives gagneraient à être partenariales. Après évaluation et modélisation, elles pourraient être généralisées, à l'échelon régional et local.

internet peut être utilisé pour favoriser la circulation de l'information, l'établissement de liens avec les différents acteurs, les retours d'expérience, les forums d'échanges, la circulation des modes d'emploi pour l'élaboration des projets. Le territoire régional pourrait être le bon niveau de soutien et de coordination de ces initiatives.

En outre, au niveau local, l'État pourrait créer des occasions régulières d'échanges, de partage et de mutualisation des expériences, adaptées à chaque territoire, entre acteurs et usagers de l'éducation artistique et culturelle. Les DRAC ont sans aucun doute déjà une bonne pratique de cette fonction d'intermédiation, d'ensemblier.

X-Construire dès 2013 des outils de pilotage opérationnel au plus proche des territoires

« Le manque de concertation et de cohésion dans l'élaboration des projets est l'un des facteurs des inégalités persistantes dans l'accès à l'éducation artistique et culturelle ; mais les conditions d'une alchimie heureuse sont souvent réunies, il faut les identifier » (un membre du comité).

Si l'on suit la réflexion qui précède, dès lors que les acteurs et les usagers auront une réelle marge d'initiative et de responsabilité, que des espaces d'échange auront été aménagés et que la formation aura progressé, plusieurs des conditions d'une meilleure élaboration des projets auront été réunies.

L'existence de volets culturels dans les projets des établissements scolaires, de référents culturels en leur sein, de volets d'éducation artistique et culturelle dans les conventions d'objectifs des établissements culturels, joue évidemment aussi un rôle essentiel (seuls les lycées ont la possibilité institutionnelle et financière de nommer un référent culturel. Il serait utile que cette obligation soit étendue aux collèges, ce qui constituerait un appui déterminant pour la construction de coordinations culturelles à l'échelle locale).

Mais la question est la suivante : comment et par quoi commencer quand on veut agir sur un territoire qui, pour toutes sortes de raisons parfaitement légitimes et connues, est manifestement en retard en matière d'éducation artistique et culturelle ?

Or ce devrait être le cas de figure le plus fréquent si l'on veut arrêter d'arroser là où il pleut sans cesse et au contraire engager une action volontaire et durable au bénéfice de certaines zones rurales, de quartiers et de publics défavorisés.

Dès lors que le comité de pilotage régional aura été mis en place, il pourra **définir, dans la concertation, un certain nombre, nécessairement limité pour commencer, de territoires prioritaires.**

Il faudrait bien entendu vérifier avant tout que des établissements et des enseignants sont prêts à jouer le jeu et que des ressources culturelles et artistiques peuvent être mobilisées sans trop de difficultés.

Il serait sans doute nécessaire **de définir des priorités et de commencer par l'école**, ce qui correspond aux choix du gouvernement, tout en utilisant l'opportunité de la modification des rythmes scolaires et la nouvelle donne de **l'accompagnement éducatif**, qui occupe pleinement l'attention des maires dès à présent.

Une fonction de coordination et de facilitation sera sans doute nécessaire dans certains territoires. Elle pourrait, selon les territoires, être assurée par un enseignant, un responsable de bibliothèque, une association départementale de développement musical et chorégraphique, un conservatoire, un organisme relevant d'une fédération d'éducation populaire.

Cela donnerait l'occasion de croiser les disciplines et les expériences, de décroiser. De toutes manières, il faudra innover, sortir des schémas professionnels et mentaux habituels.

La DRAC et le Rectorat, les services de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) pourraient être un premier cercle d'accompagnement de la mise en œuvre du contrat territorial, un second cercle étant constitué, naturellement, par les signataires du contrat.

Le ministère de la culture pourrait mettre en place un dialogue de gestion renforcé avec les DRAC sur le sujet de l'éducation artistique et culturelle.

Le ministère de la culture devrait en particulier, le moment venu :

-définir les orientations retenues, au besoin en complétant la directive nationale

d'orientations adressée aux préfets de région,

- définir un mode particulier de suivi de l'action des DRAC : calendrier, indicateurs, utilisation des mesures budgétaires nouvelles, conférences de l'éducation artistique et culturelle, accompagnement méthodologique,

- définir un mode particulier d'évaluation périodique de l'action des DRAC.

Ces dispositions ne doivent pas contrevenir aux principes de l'organisation territoriale de l'État et ne doivent pas porter atteinte à la nécessaire responsabilité des services déconcentrés. Elles paraissent justifiées par l'enjeu majeur que représente le développement de l'éducation artistique et culturelle, dont la ministre de la culture et de la communication a fait une priorité.

Conclusion

Ce rapport s'est efforcé de donner un aperçu, forcément limité, de la richesse de la consultation et d'en déduire quelques perspectives. Sur un certain nombre de sujets, il pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses. C'est le cas de la redéfinition du champ de l'éducation artistique et culturelle, aujourd'hui largement structuré par les grandes disciplines artistiques et qui pourrait s'enrichir de l'apport des nouvelles pratiques culturelles des jeunes ; c'est le cas de l'impact du développement du numérique, sujet qui croise le précédent. Par ailleurs, la définition, à construire, d'un socle minimal d'exigence de qualité de projets, par hypothèse beaucoup plus nombreux que jusqu'à présent, est apparue à beaucoup comme une nécessité.

D'autres sujets ont donné lieu à un traitement plus approfondi. La priorité donnée à l'action en faveur des territoires en retard, comme le milieu rural et les quartiers, choix politique majeur, qui n'exclue pas que l'on doive aussi améliorer l'existant, traverse tout le rapport et a permis de dégager des pistes pour une nouvelle gouvernance territoriale. Celle-ci s'appuie sur un partenariat renforcé entre l'État et les collectivités territoriales, un partenariat d'égal à égal, dans l'esprit de l'Acte III de la décentralisation. En outre, la création d'espaces/temps d'échanges d'expériences, de réflexion, de partage, fortement attendue comme cela a été dit par un grand nombre de contributeurs, pourrait donner lieu à des réalisations concrètes sans trop de difficultés. Enfin, la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle, investissement d'avenir trop longtemps différé, même si certains secteurs comme la musique ont pris une avance notable, devrait être maintenant abordée franchement et sans attendre si l'on veut que les progrès espérés reposent sur des bases solides.

Le comité de la consultation, composé de personnalités d'origines diverses, intellectuels, artistes, élus, fonctionnaires, s'est accordé facilement sur les objectifs et les valeurs de l'éducation artistique et culturelle. L'enjeu principal consistant dans le développement de la créativité des jeunes, de la sensibilité, la curiosité, l'imagination, dans la construction

de l'esprit critique, l'acquisition de l'autonomie, de la confiance en soi, de la capacité de coopérer, est partagé par tous, comme l'attestent également les contributions orales et écrites ; il se nourrit de l'expérience considérable acquise depuis une trentaine d'années et constitue le socle de la forte légitimité de la politique d'éducation artistique et culturelle.

En revanche, des nuances sont apparues au sein du comité sur la capacité des perspectives tracées par le présent rapport à répondre aux attentes concrètes et immédiates des enseignants, des artistes, des jeunes, des familles. C'est l'éternel dilemme des politiques publiques : comment construire pour la durée une politique ambitieuse, nécessairement complexe, impliquant fortement l'État et au sein de l'État plusieurs ministères, dans un partenariat actif avec les collectivités territoriales, justifiant une dépense publique nouvelle, et dans le même temps apporter des progrès concrets et visibles pour les populations concernées ? Le rapport fournit un début de réponse, forcément insatisfaisant, à cette question légitime. Il propose par exemple d'offrir aux jeunes des espaces de dialogue, de liberté de propositions, d'élaboration de projets, comme le font déjà les universités et l'enseignement agricole et comme le souhaitent les organisations de lycéens. Il y a là une attente profonde, qui concerne également les artistes et les enseignants, qu'on ne doit pas mésestimer. La politique d'éducation artistique et culturelle a besoin d'un soutien de l'opinion et l'on doit sûrement rechercher le moyen de créer des marges de liberté dans une action administrative historiquement conçue par le haut, même si un cadrage national demeure bien entendu nécessaire.

Sur l'ensemble de ces perspectives, un travail important reste à faire, selon les voies que décidera de privilégier la ministre de la culture et de la communication. La consultation, et ce rapport, n'auront été que le début d'une nouvelle phase de l'action publique. Des membres du comité, regrettant le temps court dans lequel la consultation a dû s'inscrire du fait du calendrier politique, se disent prêts à poursuivre la réflexion engagée. Des concertations régionales pourraient être également proposées, à l'initiative de l'État.

Rappel des principales propositions

-Renforcer la gouvernance territoriale

1-mettre en place des comités de pilotage associant les services de l'État et les collectivités territoriales pour engager le travail de coordination des initiatives en matière de définition des zones et publics prioritaires, de développement des ressources mutualisées et des formations

2-engager la préparation des contrats territoriaux concernant les territoires prioritaires (milieu rural et quartiers), définissant notamment :

- les objectifs de l'action commune, par exemple les effectifs de jeunes concernés,**
- le ou les dispositifs d'éducation artistique et culturelle à mettre en œuvre,**
- le ou les parcours-type retenus ainsi que le mode de suivi**
- les organismes relevant du hors temps scolaire s'engageant dans le contrat (par exemple un conservatoire, une bibliothèque, un centre social, un club sportif),**
- le mode de pilotage opérationnel,**
- le mode d'évaluation**
- les moyens budgétaires et en mise à disposition de personnels**
- la durée**

-Actualiser la doctrine de l'éducation artistique et culturelle

3-ouvrir, à l'initiative du ministère de la culture et de la communication, un chantier de fond sur l'impact du développement numérique dans l'éducation artistique et culturelle

4-lancer une réflexion interministérielle sur la place de la culture scientifique et technique dans l'éducation artistique et culturelle

5-assurer le partage des réflexions et des expériences sur la toute petite enfance

6-lancer des projets de recherche sur l'éducation artistique et culturelle, à l'initiative du ministère de la culture

7-développer et valoriser la fonction de réflexion sur les grands enjeux d'un

Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle renouvelé

-Donner plus d'initiative et de responsabilité aux acteurs et usagers : jeunes, enseignants, parents et artistes

8-accroître les espaces de liberté de propositions et de réalisations de projets par les lycéens

9-favoriser l'association de parents d'élèves à la préparation et à la réalisation des projets

10-définir un mode de reconnaissance et de valorisation des initiatives des enseignants

11-reconsidérer les modes de validation par les services de l'État des projets d'éducation artistique et culturelle

-Renforcer la formation des acteurs

12-évaluer les acquis des expériences de formation, notamment les centres de formation de musiciens intervenant en milieu scolaire (CFMI) et les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC)

13-lancer un chantier sur les formations conjointes, en particulier sur les contenus de ces formations et sur leurs modes de financement

14-préparer une évolution des formations supérieures du domaine culturel pour que les artistes puissent être formés à la transmission de leur art

15-organiser la contribution du ministère de la culture au travail engagé pour l'élaboration des référentiels professionnels et des maquettes de formation des futurs Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

16-engager un dialogue avec les Régions pour apprécier les possibilités de contribution des programmes de formation professionnelle à la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle

-Poursuivre l'action engagée pour promouvoir l'université comme lieu de culture

17-reconnaître à l'université un rôle d'acteur culturel local et renforcer les partenariats institutionnels : entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication ; entre les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de

l'enseignement supérieur et de la recherche et les établissements culturels ; entre l'État, ces établissements et les collectivités territoriales

-Progresser dans le traitement des questions professionnelles liées à l'intervention artistique

18-attirer l'attention des partenaires sociaux, lors de la phase de préparation de la prochaine convention d'assurance chômage, sur le nombre d'heures de formation dispensée par les artistes ouvrant des droits d'accès au régime de l'intermittence

19-engager une concertation sur le problème de la définition du commanditaire de l'action (et de l'employeur de l'artiste intervenant) lorsque l'établissement scolaire n'a pas la personnalité juridique

-Créer des espaces d'échanges

20-réaliser des études/bilan visant à faire apparaître les bonnes pratiques en matière d'éducation artistique et culturelle

21-organiser au niveau régional un mode de repérage, de coordination et de soutien des initiatives de partage sur internet des expériences en matière d'éducation artistique et culturelle

22-susciter l'organisation par les DRAC de rencontres régulières des acteurs de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle du département

-Construire dès 2013 des outils de pilotage opérationnel au plus proche des territoires

23-définir dès que possible une première série de territoires prioritaires dans chaque région

24-privilegier le primaire et l'accompagnement éducatif

25-définir pour chaque territoire un mode d'animation engageant au moins la DRAC, le Rectorat et la ou les communes (ou les intercommunalités)

26-établir (ministère de la culture) un dialogue de gestion renforcé avec les DRAC sur le sujet de l'éducation artistique et culturelle.

Organismes auditionnés

**Association des Régions de France
Assemblée des Départements de France
Fédération Nationale des Élus Socialistes et Républicains
Association des Maires de France
Association des Maires de Grandes Villes de France
Fédération des Maires des Villes Moyennes**

**Culture et départements
Arts vivants et départements
Plate forme inter-régionale
Fédération Nationale des Associations de Directeurs des Affaires Culturelles
Association Nationale des Directeurs des Affaires culturelles des Régions
ARCADI
Groupe de travail interrégional « éducation artistique et culturelle »**

**Observatoire des politiques culturelles
Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle**

**Ligue de l'enseignement
Association nationale des acteurs de la réussite éducative
Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active
Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture
Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France
Confédération des Foyers Ruraux
Union française des centres de vacances
Collectif inter-associatif pour l'accès de tous aux pratiques scientifiques et techniques
Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France**

**Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne
Union Nationale Lycéenne
Conférence des Présidents d'Université
Art+Université+Culture (A+U+C)
Animafac
Promotion et défense des étudiants**

**Mouvement des étudiants
Confédération étudiante
Fédération des associations générales étudiantes**

**Conférence des directeurs d'IUFM
Centre National de Documentation Pédagogique
Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires
Réseau Esc@les
CAP
Cercle de Recherche et d'Action Pédagogiques**

Caisse Nationale des Allocations Familiales

**Cimade
Secours populaire
 ATD Quart Monde
Emmaüs / Planète émergence
 Secours catholique - Caritas
Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et
les Gens du voyage
 Les Restos du Cœur**

**Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles
Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles
 SYNAVI
Conseil des Centres de Formation des Musiciens Intervenants
Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale
 Scènes d'enfance et d'ailleurs
 CGT - Spectacle
 CIPAC**

**Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire
Association des Centres Culturels de Rencontre
Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France
Association des Archivistes Français
Union Rempart
Institut National des Métiers d'Art**

Fédération nationale compagnonnique des métiers du bâtiment

France télévision

ARTE

Lieu multiple

Kyrnéa

Quidam production :

ACAP – Pôle Image Picardie

Association des librairies spécialisées jeunesse

La charte des auteurs et illustrateurs jeunesse

Association des bibliothécaires de France

Association des directeurs de bibliothèque de grandes villes

Caisse des dépôts et consignations

Fonds Impact

Culture et diversité

Universciences

Ministères chargés de :

La culture

L'enseignement supérieur

La jeunesse, les sports et la vie associative

L'intérieur

L'agriculture

L'éducation nationale